

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le 4 juin 2020, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique sous la présidence de Myriam GARREAU, Maire.

Présents : Danièle BELAUD, Didier BELAUD, Gilles BERLAND, Myriam GARREAU, Annie-France GARRY, Jean-Pierre GOIN, Yoann GREGOIRE, Pierre LEGAL, David MAROLLEAU, Anthony METAY, Sylvie MEUNIER, Guy MOREAU, Xavier PHILIPPOT, Dominique POUVREAU, Yves ROUSSEAU

Excusés :

Date de la convocation : Vendredi 29 mai 2020

Secrétaire de Séance : Yoann GREGOIRE

Le procès-verbal de la réunion précédente a été accepté à l'unanimité.

Délibération 2020-06-01 PROPOSITION DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL A HUIS CLOS

L'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

*« Les séances des conseils municipaux sont publiques.
Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. »*

Au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, il est proposé que la séance du conseil se tienne à huis-clos.

Il est procédé au vote :

Votes pour : 15 Votes contre : 0 Abstention(s) : 0

Adopté à l'unanimité des membres présents

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité de tenir la séance du Conseil Municipal à huis-clos.

Délibération 2020-06-02

Délégation du Conseil Municipal au Maire (délégation permanente)

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide (à main levée) pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 2° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 3° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 4° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 5° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (par exemple pour un montant inférieur à 500 000 euros), le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 6° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

Délibération 2020-06-03

Désignation des membres des commissions municipales

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer cinq commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

La Commission des finances, des commerces, de l'artisanat et de l'économie.

La Commission du tourisme, du patrimoine, de la culture, de la vie associative et de la communication.

La Commission des affaires scolaires, des affaires sociales, du Conseil Municipal des jeunes, des sports, des centres de loisirs, de la santé et du cadre de vie.

La Commission des travaux, de la voirie, des bâtiments communaux et des services techniques.

La Commission de l'urbanisme, de l'agriculture, et de l'environnement.

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 9 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - La Commission des finances, des commerces, de l'artisanat et de l'économie.
- 2 - La Commission du tourisme, du patrimoine, de la culture, de la vie associative et de la communication.
- 3 - La Commission des affaires scolaires, des affaires sociales, du Conseil Municipal des jeunes, des sports, des centres de loisirs, de la santé et du cadre de vie.
- 4 - La Commission des travaux, de la voirie, des bâtiments communaux et des services techniques.
- 5 - La Commission de l'urbanisme, de l'agriculture, et de l'environnement.

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum 9 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions.

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1 - La Commission des finances, des commerces, de l'artisanat et de l'économie :

Président	Myriam GARREAU
Vice-Président	Xavier PHILIPPOT
Membres	Pierre LEGAL
	Gilles BERLAND
	Jean Pierre GOIN
	Didier BELAUD
	Guy MOREAU
	Yves ROUSSEAU

2 - La Commission du tourisme, du patrimoine, de la culture, de la vie associative et de la communication :

Président	Myriam GARREAU
Membres	Danièle BELAUD
	Gilles BERLAND
	David MAROLLEAU
	Didier BELAUD
	Xavier PHILIPPOT
	Sylvie MEUNIER
	Yves ROUSSEAU

3 - La Commission des affaires scolaires, des affaires sociales, du Conseil Municipal des jeunes, des sports, des centres de loisirs, de la santé et du cadre de vie :

Président	Myriam GARREAU
Vice-Président	Didier BELAUD
Membres	Annie France GARRY
	Danièle BELAUD
	Sylvie MEUNIER
	Yoann GREGOIRE
	Anthony METAY
	Xavier PHILIPPOT
	Dominique POUVREAU

4 - La Commission des travaux, de la voirie, des bâtiments communaux et des services techniques :

Président	Myriam GARREAU
Vice-Président	Guy MOREAU
Membres	Dominique POUVREAU
	Jean Pierre GOIN
	Yves ROUSSEAU
	Anthony METAY
	David MAROLLEAU
	Yoann GREGOIRE

5 - La Commission de l'urbanisme, de l'agriculture, et de l'environnement :

Président	Myriam GARREAU
Vice-Président	Jean Pierre GOIN
Membres	Yoann GREGOIRE
	Pierre LEGAL
	David MAROLLEAU
	Dominique POUVREAU
	Anthony METAY
	Xavier PHILIPPOT
	Guy MOREAU

La délibération 2020-06-04 relative à la Commission Communale des Impôts Directs est reportée au prochain Conseil Municipal.

Délibération 2020-06-05

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres est un organe collégial appelé à intervenir dans les procédures d'appel d'offres et de mise en concurrence simplifiée.

Dans les communes de moins de 3500 habitants elle est constituée par le Maire ou de son représentant (désigné par arrêté municipal) et de trois membres du conseil municipal élus en son sein (3 titulaires et 3 suppléants)

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Madame Le Maire indique qu'une seule liste s'est déclarée pour la commission d'appel d'offres.

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, la liste composée de :

Titulaires :

- Xavier PHILIPPOT
- Jean Pierre GOIN
- Guy MOREAU

Suppléants :

- Didier BELAUD
- Yves ROUSSEAU
- Gilles BERLAND

A été élue avec un suffrage de 15 voix.

Délibération 2020-06-06

Montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjointes et conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de quatre adjointes,

Vu les arrêtés municipaux en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions à Messieurs : PHILIPPOT, GOIN, BELAUD et MOREAU, adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 40.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- Maire : 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 1^{er} adjoint : 8.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2^{ème} adjoint : 8.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 3^{ème} adjoint : 8.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 4^{ème} adjoint : 8.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Que cette décision prendra effet à compter du 26 mai 2020.
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau ci-après récapitulant l'ensemble des indemnités municipal.

Maire	Madame Myriam GARREAU	31 % de l'indice brut 1027
1 ^{er} Adjoint	Monsieur Xavier PHILIPPOT	8.25 % de l'indice brut 1027
2 ^{ème} Adjoint	Monsieur Jean-Pierre GOIN	8.25 % de l'indice brut 1027
3 ^{ème} Adjoint	Monsieur Didier BELAUD	8.25 % de l'indice brut 1027
4 ^{ème} Adjoint	Monsieur Guy MOREAU	8.25 % de l'indice brut 1027

Délibération 2020-06-07

PORTANT CRÉATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE
POUR LES AGENTS MOBILISÉS PENDANT L'ÉTAT
D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 4 DE LA LOI N° 2020-290 DU 23 MARS 2020
D'URGENCE POUR FAIRE FACE
A L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de VOUVANT.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide à l'unanimité :

Article 1 :

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1 000 euros et sera proratisée à hauteur de la quotité travaillée.

Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois de juillet 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 :

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Délibération 2020-06-08

FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Conformément à la réglementation en vigueur il est nécessaire de déterminer le nombre de membres devant faire partie du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de VOUVANT composé par moitié, d'élus et non élus.

Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du conseil d'administration du CCAS. L'ensemble des formalités de renouvellement des administrateurs doit s'inscrire dans un délai maximum de 2 mois à compter de l'installation du conseil municipal.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal dans la limite maximale suivante :

- 8 membres élus,
- 8 membres nommés,

Soit 16 membres, en plus du président. Ce nombre ne peut pas être inférieur à quatre membres nommés et quatre membres élus, soit huit membres, en plus du président.

A chaque renouvellement du conseil municipal, les associations sont informées collectivement par voie d'affichage en mairie :

- du prochain renouvellement des membres nommés du conseil d'administration,
- du délai (pas inférieur à 15 jours) dans lequel elles peuvent formuler des propositions.

Les associations proposent au maire une liste comportant au moins trois personnes. Le maire choisit les représentants des associations. En cas d'absence de candidat pour l'une des catégories d'associations, le maire constate la « formalité impossible » et il nommera en lieu et place une personne qualifiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le nombre de membres du conseil d'administration à :

- 6 membres élus
- 6 membres nommés

LOGEMENT DU 26 RUE DE LA VISITATION :
REMBOURSEMENT DE CAUTION
ET PARTICIPATION A LA REMISE EN ETAT DU LOGEMENT

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association BARAYOLE a quitté le logement situé au 26 rue de la Visitation le 15 Mai 2020.

L'état des lieux a été effectué le jeudi 28 mai en présence de Messieurs MOREAU et ROUSSEAU pour la Commune et Mme BOULY, pour l'association BARAYOLE.

La parole est donnée à Messieurs MOREAU et ROUSSEAU qui détaillent les dégâts. Ils font état de deux portes à changer en raison d'enfoncements (cuisine et salle de bain) et d'impact dans des cloisons qu'il faudra reboucher.

Les dégâts mentionnés ont été constatés en mettant en parallèle l'état des lieux d'entrée et l'état des lieux de sortie.

Il ne concerne pas le dégât des eaux et la porte vitrée.

Messieurs MOREAU et ROUSSEAU indique de plus que le logement a besoin d'un rafraichissement général.

Au vue des dégâts énoncés, Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- De ne pas restituer la caution de 490 € à l'association BARAYOLE.
- De demander à des artisans un chiffrage des travaux à réaliser pour la remise en état du logement afin de savoir si la caution peut couvrir ces travaux. Si tel n'est pas le cas, de recouvrer auprès de l'association BARAYOLE le manque à gagner pour la commune.
- De proposer à Messieurs CHATEAU et BONNET une participation de la commune, sur présentation de justificatifs pour les frais de peinture et de rafraichissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents :

- De ne pas restituer la caution de 490 € à l'association BARAYOLE.
- De demander à des artisans un chiffrage des travaux à réaliser pour la remise en état du logement afin de savoir si la caution peut couvrir ces travaux. Si tel n'est pas le cas, de recouvrer auprès de l'association BARAYOLE le manque à gagner pour la commune.
- De proposer à Messieurs CHATEAU et BONNET une participation de la commune, sur présentation de justificatifs pour les frais de peinture et de rafraichissement.

QUESTIONS DIVERSES

- Etat du terrain de football.
- Le report du feu d'artifice du 14 juillet au marché de Noël.
- La réparation du tracteur.
- Travaux d'entretien : Sanitaires Place du Bail, Huisseries Salles des Fêtes, barrière de l'Espace Lusignan.
- Le nettoyage des sanitaires publics.
- L'éclairage public des remparts
- Les horaires du Vidéo-mapping.
- Escape Game des 22 juillet et 12 août.

- Camping-car : Réflexion à amorcer par la commission en charge du dossier.

Séance levée à 23H50

Ont signé :

Danièle BELAUD	Didier BELAUD
Gilles BERLAND	Annie-France GARRY
Jean-Pierre GOIN	Yoann GREGOIRE
Pierre LEGAL	David MAROLLEAU
Anthony METAY	Sylvie MEUNIER
Guy MOREAU	Xavier PHILIPPOT
Dominique POUVREAU	Yves ROUSSEAU

Le Maire
Myriam GARREAU